

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ANNECY - 7401 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 26/06/2024 - A2024/006215 - 2016 B 01517 - 823 510 524 - HOLDING 2H

« HOLDING 2H »

Société à Responsabilité Limitée
Capital Social : 464.000 €
Siège Social : 469 Route des Aulnes

74370 – VILLAZ

* * *

SIREN 823.510.524 RCS ANNECY

* * *

**PROCES-VERBAL
DES DECISIONS ORDINAIRES
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 26 FEVRIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six février à dix-huit heures trente, au siège social, Monsieur Vincent HIS, demeurant à VILLAZ – 74370 – 469 Route des Aulnes, propriétaire de la totalité des 46.400 parts sociales de 10 Euros chacune émises par la Société à Responsabilité Limitée « HOLDING 2H », au capital de 464.000 Euros, Associé Unique de ladite société,

A, en présence de Monsieur Hervé GREFFET, Gérant non associé,

pris les décisions suivantes portant sur :

- La démission-nomination du gérant ;
- Les pouvoirs pour les formalités.

Première Décision

L'Associé Unique prenant acte de la démission de Monsieur Hervé GREFFET de ses fonctions de gérant, à effet de ce jour, le remercie du temps et des soins apportés à la gestion des affaires sociales, lui donne quitus de sa gestion, et décide de pourvoir à son remplacement par la nomination, en qualité de nouveau gérant, à compter du 26 février 2024 de :

Monsieur Charly HIS
né le 9 juillet 2002 à ANNECY (74)
de nationalité Française
demeurant à VILLAZ – 74370 – 469 route des Aulnes.

Cette nomination est faite sans limitation de durée.

Monsieur Charly HIS aura les pouvoirs définis par l'article 14 du Titre III des Statuts de la Société.

Monsieur Charly HIS, à ce intervenant, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et n'entrer dans aucun des cas d'incompatibilité prévus par la loi de nature à lui en empêcher l'exercice.

Deuxième Décision

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités nécessaires et notamment de publicité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'Associé Unique, le gérant non associé et le pourvu de fonctions pour acceptation.

Monsieur Vincent HIS, associé unique
(signature)

Monsieur Hervé GREFFET, gérant non associé
(signature)

Monsieur Charly HIS
signature + mention manuscrite « bon pour acceptation des fonctions de Gérant »

pour copie certifiée conforme

